

Secteurs S1 et S1bis

Liste des entreprises concernées et des aides Covid

Toute l'économie subit les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus, mais certaines entreprises accusent encore plus le coup que d'autres. Parmi elles, les activités soumises à des restrictions d'activité au-delà du 11 mai 2020 (liste S1) et celles qui officient dans les secteurs dépendants des activités listées en S1 (liste S1bis).

Ces entreprises disposent de mesures de soutien renforcées mises en place par l'Etat pour lutter contre les effets de la crise du Covid-19. Avec la mise en place du 2^{ème} confinement en France depuis le 29 octobre, la liste des secteurs protégés est élargie, comme le prévoit un décret du 2 novembre 2020.

Liste des entreprises du secteur S1

Annexe 1

Liste des activités élargie suite aux annonces du 10/12/2020

Dernières modifications par le décret du 30/12/2020

Dernières modifications par le décret du 8 février 2021

Dernières modifications par le décret du 26 février 2021 n° 2021-225 - attention couleur mixte depuis le 26 février pour les secteurs du vin : différence entre AP et Fonds de solidarité

Dernières modifications par le décret du 9/03/2021 (Fonds de solidarité)

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autres hébergements de courte durée
- Terrain de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collectives sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Service des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries du cinéma et de l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage



LBA
WALTER FRANCE

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant, **cirques**
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Entretien corporel
- Exploitation de casinos
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Autres transports routiers de voyageurs
- Transport maritime et côtier de passagers
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Productions de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel





- Traducteurs-interprètes
- Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- Régie publicitaire de médias
- Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique
- **Agences artistiques de cinéma**
- **Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels**
- **Exportateurs de films**
- **Commissaires d'exposition**
- **Scénographes d'exposition**
- **Magasins de souvenirs et de piété**
- **Entreprises de covoiturage**
- **Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs**
- **Culture de plantes à boissons**
- **Culture de la vigne**
- **Production de boissons alcooliques distillées**
- **Fabrication de vins effervescents**
- **Vinification**
- **Fabrication de cidre et de vins de fruits**
- **Production d'autres boissons fermentées non distillées**
- **Intermédiaire du commerce en vins ayant la qualité d'entrepôt agréé en application de l'article 302G du Code général des impôts**
- **Commerçant de gros en vins ayant la qualité d'entrepôt agréé en application de l'article 302G du Code général des impôts**
- **Intermédiaire du commerce en spiritueux exerçant une activité de distillation**
- **Commerçant de gros en spiritueux exerçant une activité de distillation**



Liste S1bis des activités

Annexe 2

Elargie suite aux annonces du 10/12/2020

Dernières modifications par le décret du 30/12/2020

Dernières modifications par le décret du 8 février 2021

Dernières modifications par le décret du 26 février 2021 n°

2021-225 - attention couleur mixte depuis le 26 février pour les

secteurs du vin : différence entre AP et Fonds de Solidarité

Dernières modifications par le décret du 9/03/2021 (Fonds de solidarité)

- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerces de gros de fruits et légumes
- Herboristerie / horticulture / commerce de gros de fleurs et plan
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services



LBA
WALTER FRANCE

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International






- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L.3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire, du commerce d'automobiles, de motos, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de leurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Editeurs de livres
- Services auxiliaires de transport par eau
- Services auxiliaires des transports aériens
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label « entreprise du patrimoine vivant » en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ou qui sont titulaires de la marque d'Etat « Qualité Tourisme TM » au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoirs faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adaptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel »
- Activités de sécurité privée
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel




LBA
WALTER FRANCE

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

- 
- Fabrication de foie gras
 - Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
 - Pâtisserie
 - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
 - Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
 - Fabrication de vêtements de travail
 - Reproduction d'enregistrements
 - Fabrication de verre creux
 - Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
 - Fabrication de coutellerie
 - Fabrication d'articles métalliques ménagers
 - Fabrication d'appareils ménagers non électriques
 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux
 - Aménagement de lieux de vente
 - Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
 - Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
 - Courtier en assurance voyage
 - Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
 - Conseil en relations publiques et communication
 - Activités des agences de publicité
 - Activités spécialisées de design
 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
 - Services administratifs d'assistance à la demande de visas
 - Autre création artistique
 - Blanchisserie-teinturerie de détail
 - Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
 - Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements
 - Vente par automate
 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
 - Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
 - Fabrication de dentelle et broderie
 - Couturiers



- 
- **Ecoles de français langue étrangère**
 - **Commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements**
 - **Articles pour fêtes et divertissements, panolies et déguisements**
 - **Commerce de gros de vêtements de travail**
 - **Antiquaires**
 - **Equipementiers de salles de projection cinématographiques**
 - **Entreprises de covoiturage**
 - **Edition et diffusion de programmes radio à audience locale, éditions de chaîne de télévision à audience locale**
 - **Correspondants locaux de presse**
 - **Fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski**
 - **Réparation de chaussures et d'articles en cuir**
 - **Fabrication de bidons de bière métalliques, tonnelets de bière métalliques, fûts de bière métalliques**
 - **Entreprises artisanales et commerçants réalisant au moins 50 % de leurs CA par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons**
 - **Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur CA avec un ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès**
 - **Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands, hôtels, restaurants et lieux lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès, de l'hôtellerie et de la restauration**
 - **Activités immobilières, lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès**
 - **Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur CA avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès**
 - **Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur CA avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès**
 - **Fabrication de linge de lit et de table lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration**
 - **Fabrication de produits alimentaires lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec un ou des entreprises des secteurs de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration**
 - **Fabrication d'équipements de cuisines lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration**





- Installation et maintenance de cuisines lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volailles) lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Prestation d'accueil lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel
- Prestataires d'organisation de mariage lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel ou de la restauration
- Location de vaisselle lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Collecte de déchets non dangereux lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Exploitations agricoles des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ou de la chasse
- Entreprises de transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Activités des agences de presse lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Edition de journaux, éditions de revues et périodiques lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Entreprises de conseil spécialisées lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Activités des agents et courtiers d'assurance lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture





- Conseil pour les affaires et autre conseil de gestion lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Etudes de marchés et sondages lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Activités des agences de travail temporaire lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Autres mises à disposition de ressources humaines lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Fabrication de meubles de bureau et de magasin lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration
- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé dans la vente au détail de skis et de chaussures de ski
- Fabrication de matériel de levage et de manutention lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L.342-7 du code du tourisme
- Fabrication de charpentes et autres menuiseries lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L.342-7 du code du tourisme
- Services d'architecture lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L.342-7 du code du tourisme
- Activités d'ingénierie lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L.342-7 du code du tourisme
- Fabrication d'autres articles en caoutchouc lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une personne morale qui exploite les remontées mécaniques au sens de l'article L.342-7 du code du tourisme
- Réparation de machines et équipements mécaniques lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L.342-7 du code du tourisme
- Fabrication d'autres machines d'usage général lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L.342-7 du code du tourisme





- Installation de machines et équipements mécaniques lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L.342-7 du code du tourisme
- Commerce de gros de café, thé, cacao et épices lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration
- Intermédiaire du commerce en vins ayant la qualité d'entrepôt agréé en application de l'article 302G du Code général des impôts
- Commerçant de gros en vins ayant la qualité d'entrepôt agréé en application de l'article 302G du Code général des impôts
- Intermédiaire du commerce en spiritueux exerçant une activité de distillation
- Commerçant de gros en spiritueux exerçant une activité de distillation



LBA
WALTER FRANCE

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

